

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1169

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« , sous réserve des missions incombant à l'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement, adopté au Sénat, de rappeler que les compétences d'intervention de l'État en matière de développement économique ne sont pas transférées aux régions.